



Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 6

Superglue-3 Precision 5 G

No. FDS : 43296

V001.1

Révision: 15.04.2004

Date d'impression: 13.04.2006

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Superglue-3 Precision 5 G

Utilisation prévue:

Colles instantanées

En cas d'urgence:

Tel. d'urgence: I.N.R.S: 01.45.42.59.59

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

2. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Colle instantanée

Substances de base pour préparations:

Cyanoacrylate

Composants contribuant aux dangers:

< 95 %	2-cyanoacrylate d'éthyle
EINECS	230-391-5
CAS	7085-85-0
Symbole	Xi
Phrases R	R36/37/38

3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Colle en quelques secondes la peau et les paupières.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation

Air frais.



Après contact avec la peau:

Nettoyer avec des produits ménageant la peau, ensuite laver avec l'eau et au savon ; puis enduire la peau d'un corps gras.

Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Traitement médical immédiat indispensable.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Risques spécifiques inhérents au produit:

Aucun connu

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Éviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Stockage:

Stocker dans un endroit sec.

Stocker au frais, température de stockage maximum 30°C

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

**Protection des mains:**

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,4 mm et temps de pénétration > 480 min) conformément EN 374.

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril Velours 730

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales

Etat/qualité:	liquide
Odeur:	piquant, d'ester
Couleur(s):	incolore

Propriétés phys.-chim.:

Point d'ébullition	> 200 °C
Point d'éclair	85 °C
Pression de vapeur (20 °C)	< 1 mbar
Densité (20 °C)	1,06 g/cm ³
Viscosité (dynamique) (Brookfield; 20 °C)	95 - 125 mpa.s
Solubilité qualitative (20 °C; Solv.: eau)	insoluble
Limite d'explosion	Le produit n'est pas explosif. La formation de mélanges vapeur-air explosif est possible.

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Réaction avec l'eau: dégagement de chaleur, projection.

Réaction avec des alkalis

Réaction avec des amines

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu



11. Informations toxicologiques

Toxicité inhalative aiguë:

En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: irritant

Sensibilisation:

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

12. Informations écologiques

Toxicité aiguë de poisson:

LC50 > 100 mg produit/l.

Biodégradabilité finale:

Le produit n'est pas biodégradable.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Incinération avec l'accord des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Transport routier ADR:

Aucun danger

Transport ferroviaire RID:

Aucun danger

Navigation intérieure ADN:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	
N° d'identification du danger:	
No UN:	9003
Étiquette:	9
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 61 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C
Informations complémentaires:	Valable seulement lors du transport par bateau!

Transport maritime IMDG:

Aucun danger



Transport aérien IATA:

Aucun danger

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xi - Irritant

Déclencheur de danger:

Phrases R

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S :

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S23 Ne pas respirer les vapeurs.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indication particulière:

Cyanacrylate! Danger! Colle la peau et les paupières en quelques secondes. Ne doit pas parvenir entre les mains des enfants.

Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.
Protection de l'environnement:	Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: 1432C 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.